

**MANUEL DE SERVICE DU  
VEHICLE TRACKING  
SYSTEM**







**TERMES ET CONDITIONS POUR L'UTILISATEUR FINAL**

**"LE PRESENT SERVICE EST FOURNI EXCLUSIVEMENT PAR LE FOURNISSEUR D'ACCES NATIONAL SELON LES TERMES ET LES CONDITIONS POUR L'UTILISATEUR FINAL INDIQUES AU VERSO. DR. ING. H.C. F. PORSCHE AKTIENGESELLSCHAFT ET SES SOCIETES ASSOCIEES N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITE POUR LE PRESENT SERVICE."**

**LIRE ATTENTIVEMENT LES TERMES ET LES CONDITIONS SUIVANTS AVANT D'UTILISER OU RECOURIR AU SERVICE DE LOCALISATION DU VEHICULE PORSCHE OFFERT AVEC LE DISPOSITIF DE LOCALISATION DU VEHICULE FOURNI PAR PORSCHE.**

**LE SERVICE DE LOCALISATION DU VEHICULE NE SERA FOURNI QUE SELON LES MODALITES PRESENTEES CI-APRES.**

**SI VOUS N'ACCEPTÉZ NI LES TERMES, NI LES CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT DE SERVICE, N'UTILISEZ PAS ET NE RECOUREZ PAS AU SERVICE DE LOCALISATION DU VEHICULE PORSCHE.**

**L'UTILISATION DU SERVICE DE LOCALISATION DU VEHICULE PORSCHE COMPORTE L'ACCEPTATION DES PRESENTS TERMES ET CONDITIONS.**

**SERVICE DE LOCALISATION DU VEHICULE****1. DEFINITIONS**

1.1. Dans les présents termes et conditions :

1.1.1. L'« Utilisateur autorisé » est tout sujet licitement autorisé par le Client à utiliser le Véhicule.

1.1.2. Le « Client » est la personne physique ou juridique propriétaire du Véhicule.

1.1.3. Le « GPS » est le global positioning system, réseau à satellite appartenant au gouvernement des États-Unis d'Amérique.

1.1.4. Le « GSM » est le global system for mobile communications, une technologie de téléphonie cellulaire.

1.1.5. La « Commande » est la commande qui contient toutes les données nécessaires et que le Client envoie au Fournisseur en utilisant le formulaire de commande fourni par le Fournisseur d'Accès National.

1.1.6. Le « Fournisseur d'Accès National » est Vodafone Automotive Telematics SA, Via S.Francini 10, 6850 Mendrisio, Switzerland ses sociétés associées et ses centres opérationnels agréés.

1.1.7. « Porsche » est la société Dr. Ing. h.c. F. Porsche Aktiengesellschaft, ses sociétés associées et ses concessionnaires agréés.

1.1.8. Le « Service » est le service de localisation du Véhicule Porsche qui devra être fourni par le Fournisseur d'Accès National conformément au Contrat de service et en fonction du Véhicule.

1.1.9. L'« Avis d'activation du service » est la communication que le Fournisseur d'Accès National envoie au Client au moment de l'activation du Service.

1.1.10. Le « Contrat de service » sont les présents termes et conditions remis avec la Commande.

1.1.11. Le « Coût du Service » est le montant annuel que le Client est tenu de verser en avance au Fournisseur d'Accès National pour la fourniture du Service, qui est publié de fois en fois par le Fournisseur d'Accès sur son site Internet et dans les médias.

1.1.12. Le « Territoire » est l'ensemble des pays où le Service est disponible et qui sont indiqués dans la Commande.

1.1.13. Le « Dispositif » est le dispositif de localisation du Véhicule Porsche fourni par Porsche au Client et installé par Porsche à bord du Véhicule.

1.1.14. Le « Véhicule » est le véhicule du Client dans lequel Porsche a installé le Dispositif.

**2. CADRE DU CONTRAT DE SERVICE**

2.1. Le Fournisseur d'Accès National fournira le Service au Client dans le cadre du Territoire, conformément aux termes et aux conditions indiqués dans le Contrat de service.

**3. ACTIVATION ET CONTINUATION DU SERVICE**

3.1. Afin d'activer le Service, le Client doit envoyer au Fournisseur d'Accès National la Commande dûment signée et contenant toutes les données requises dans la Commande.

3.2. Après la réception de la Commande, le Fournisseur d'Accès National prendra contact avec Porsche pour l'activation du Dispositif.

3.3. Le Client doit communiquer immédiatement au Fournisseur d'Accès National toutes les variations de toutes les données requises dans la Commande.

3.4. Le Fournisseur d'Accès National ne sera nullement tenu de commencer ou de continuer à fournir le Service si le Coût du Service n'est versé dûment et en temps voulu au Fournisseur d'Accès.

**4. FOURNITURE DU SERVICE**

4.1. S'il a de bonnes raisons de croire que le Véhicule a été volé, le Client ou tout autre Utilisateur autorisé (selon les cas) devra le communiquer immédiatement au Fournisseur d'Accès. À la réception de cette communication, le Fournisseur d'Accès National devra suivre la procédure indiquée dans la clause 4.5 ci-dessous.

4.2. Le Fournisseur d'Accès National se réserve le droit de mettre à la charge du Client (en sus du Coût du Service) tout frais engagé par le Fournisseur d'Accès pour tenter de localiser le Véhicule à la suite d'une fausse alarme lancée par le Client ou par tout autre Utilisateur autorisé à ce faire.

4.3. En cas de vol du Véhicule, le Client aura la responsabilité de déclarer le vol du Véhicule à la Police, le plus vite possible, et de fournir immédiatement au Fournisseur d'Accès National les données (y compris l'adresse, le numéro de téléphone et l'agent responsable s'il est connu) du Poste de police relatif.

4.4. Le Client prend acte que rien de tout ce qui est inscrit dans le présent Contrat de service ne peut être interprété comme la garantie de la part du Fournisseur d'Accès National d'une intervention de la Police après la déclaration de vol du Véhicule. Le Fournisseur d'Accès National ne pourra être retenu responsable d'aucune action ou omission de la Police.

4.5. En cas de vol ou déplacement non autorisé du Véhicule, le Fournisseur d'Accès devra accomplir au plus tôt toutes les opérations raisonnablement possibles pour localiser le Véhicule en utilisant le GPS. Le Service du Fournisseur d'Accès devra confirmer le vol et, si le Client informe le Fournisseur d'Accès que le Véhicule a été volé et enregistré par la Police comme étant volé et si le Poste de police relatif est situé dans un pays où le Fournisseur d'Accès National a un centre de contrôle, le Fournisseur d'Accès National devra également communiquer à la Police où se trouve le Véhicule.

4.6. Le Client s'engage à communiquer en avance au Fournisseur d'Accès National si le Véhicule doit être transporté sur un moyen de transport, comme un car-ferry, une remorque, un transporteur, etc. S'il omet de communiquer en avance cette information au Fournisseur d'Accès National, le Client accepte de prendre en charge les éventuels coûts engagés par le Fournisseur d'Accès en cas de fausse alarme provoquée par cette activité.

**TERMES ET CONDITIONS POUR L'UTILISATEUR FINAL****5. PAIEMENTS**

- 5.1.** Le Client devra verser au Fournisseur d'Accès National le Coût du Service par carte de crédit, carte bancaire, chèque ou tout autre moyen de paiement indiqué sur le formulaire de commande.
- 5.2.** Un montant dû par Client au Fournisseur d'Accès National en vertu du Contrat de service demeure impayé pendant une période de plus de 28 jours à compter de la date d'échéance du paiement, sans nuire aux autres éventuels droits ou moyens de protection du Fournisseur d'Accès National, ce dernier aura le droit de :
- 5.2.1.** faire payer un intérêt sur le montant impayé, calculé en fonction du taux légal Français applicable selon les cas, dû sur une base journalière à compter de la date de paiement à la réception, de la part du Fournisseur d'Accès National du paiement, du montant total avec tous les intérêts acquis ; et
- 5.2.2.** suspendre la fourniture du Service aussi longtemps que le paiement n'aura pas été exécuté entièrement ; et/ou
- 5.2.3.** résilier le Contrat de service.
- 5.3.** Le Client devra rembourser au Fournisseur d'Accès National, à la demande de ce dernier, tous les coûts et les frais engagés par ce dernier pour retrouver les traces du Client et pour les opérations accomplies pour obtenir le paiement des montants éventuellement dus.
- 5.4.** Si la banque du Client refuse d'honorer un chèque ou tout autre moyen de paiement, le Client devra rembourser au Fournisseur d'Accès National tous les frais engagés pour le représenter.

**6. RESPONSABILITES**

- 6.1.** Malgré les autres dispositions du Contrat de service, le Fournisseur d'Accès National ne peut exclure ou limiter sa propre responsabilité pour faute grave ou dol, ou en cas de décès ou de lésion personnelle due à sa négligence.
- 6.2.** Pour ce qui est de toute autre responsabilité inhérente au présent contrat, dans les limites maximales consenties par la loi, la responsabilité du Fournisseur d'Accès National en fonction de tout épisode ou série d'épisodes liés ne doit pas excéder un montant égal à la somme du Coût du Service payé par le Client.
- 6.3.** L'installation, l'activation et la certification (si besoin est) du Dispositif seront établies directement entre le Client et Porsche. Le Fournisseur d'Accès National ne sera pas tenu responsable en cas de dommage direct ou indirect découlant ou lié à l'installation du Dispositif à l'intérieur du Véhicule ou découlant ou lié à une action ou omission quelle qu'elle soit commise par Porsche.
- 6.4.** Dans les limites maximales consenties par la loi, le Fournisseur d'Accès National ne sera pas responsable vis-à-vis du Client pour le manque à gagner ou l'absence de contrat ou pour tout autre dommage indirect ou ultérieur dû à un acte illicite (y compris la faute) ou à un inexécution du contrat ou de toute autre nature quelle qu'elle soit. En particulier, mais sans limitation, le Fournisseur d'Accès National ne sera tenu responsable d'aucun dommage ou perte subi par le Client en tant que conséquence directe ou indirecte du vol du Véhicule et il est convenu et reconnu que, si une limitation de la présente clause s'avère être inefficace, cela n'aura aucun effet sur l'applicabilité des autres exclusions.
- 6.5.** Le Client prend acte que, en raison de la nature de la technologie inhérente au Dispositif, le fonctionnement du Service peut occasionnellement subir les effets négatifs de caractéristiques physiques, y compris, sans limitation, retrait ou manipulation du Dispositif ou de l'antenne, électromagnétisme, présence du Véhicule sous un tunnel, dans un souterrain ou d'ans d'autres lieux non atteints par les réseaux GPS ou GSM, conditions atmosphériques et autres causes d'interférence non imputables au Fournisseur d'Accès National (par ex. interruption des réseaux GPS ou GSM). En particulier, le fonctionnement du Dispositif et, par conséquent, la fourniture du Service conformément au Contrat de service, dépend dans une certaine mesure du fonctionnement des réseaux GPS et GSM sur lesquels se base le fonctionnement du Dispositif, et ces réseaux ne sont pas opérationnels dans tous les lieux du Territoire. Dans ce sens, le Fournisseur d'Accès National ne peut pas fournir de garanties absolues quant à la localisation ou à la récupération du Véhicule.
- 6.6.** Le Client reconnaît que l'activation du Service ne réduit nullement l'obligation qu'il a de munir le Véhicule d'une police d'assurance appropriée.

**7. DUREE ET RESILIATION**

- 7.1.** Sans nuire aux indications de la clause 7.2, le Contrat de service partira à la Date de l'Avis d'activation du service pendant une période minimale établie de douze mois et il sera automatiquement renouvelé pendant des périodes ultérieures de douze mois, sauf dédit de l'une des parties qui devra le communiquer par écrit avec un préavis de trente jours avant l'expiration de chaque période de douze mois.
- 7.2.** Le Contrat de service sera considéré résilié si le Client vend ou cède d'une manière ou d'une autre le Véhicule. Dans un tel cas, le Client n'aura droit à aucun remboursement du Coût du Service.
- 7.3.** Le Contrat de service ne pourra être cédé ou transféré en aucune autre manière. Malgré ce qui précède, le Client accepte expressément que le Contrat de service puisse être cédé par le Fournisseur d'Accès National à Vodafone Automotive SpA., société italienne sise Via Astico, 41 21100 Varese (Italie), ou aux sociétés associées ou aux centres opérationnels agréés de Vodafone Automotive SpA..
- 7.4.** Chacune des parties pourra, au moyen d'une communication écrite à l'autre partie, résilier le Contrat de service si :
- 7.4.1.** L'autre partie commet une inexécution grave ou persistant du Contrat de service ; ou
- 7.4.2.** L'autre partie devient insolvable ou elle est en faillite, engage une procédure de liquidation, volontaire ou judiciaire, approuve une délibération de liquidation, a un syndic ou un administrateur de faillite désigné pour la totalité ou pour une partie de ses biens, conclue un accord transactionnel ou de toute autre nature avec les créanciers ou elle entreprend ou fait l'objet d'une procédure analogue inhérente à ses dettes.
- 7.5.** Le Fournisseur d'Accès National pourra résilier le présent contrat avec effet immédiat au moment de la communication écrite au Client si :
- 7.5.1.** Une autorisation gouvernementale quelle qu'elle soit ou toute autorisation prévue par la loi et inhérente à la fourniture du Service est, à un moment ou à un autre, annulée, suspendue ou modifiée ;
- 7.5.2.** Le Client ou tout autre Utilisateur autorisé persiste à lancer de fausses alarmes dans des circonstances ne lui donnant pas de véritables raisons de croire que le Véhicule a été volé ou qu'il existe de réelles conditions d'urgence ou de panne.
- 7.6.** La résiliation du Contrat de service n'aura aucun effet sur les droits et sur les obligations des parties à ce moment.

**TERMES ET CONDITIONS POUR L'UTILISATEUR FINAL**

**8. DISPOSITIONS GENERALES**

- 8.1. Le Client prend acte que, pour des raisons de sécurité, les appels téléphoniques entre le personnel du Fournisseur d'Accès National et le Client peuvent être enregistrés. Le Client consent à ce que ces appels téléphoniques soient enregistrés et il accepte que ces enregistrements puissent être utilisés et remis à la Police uniquement à titre de prévention et de poursuite des crimes.
- 8.2. Le Fournisseur d'Accès National ne sera responsable d'aucun retard dans l'accomplissement ou dans le non accomplissement des obligations inhérentes au présent contrat dans la mesure où et si le retard ou l' inexécution découle d'une cause ou d'un fait échappant de toute évidence à son contrôle (« Cas de Force Majeure »). Lorsqu'il perçoit un Cas de Force Majeure, le Fournisseur d'Accès National doit le communiquer au Client et il doit indiquer le mode et le degré du retard ou l' inexécution de ses obligations. S'il se présente un Cas de Force Majeure, la/les date/s d'accomplissement de l'/des obligation/s en question sera/seront renvoyées de la durée imposée par le Cas de Force Majeure ; Il est convenu que, si le Cas de Force Majeure dure pendant une longue période, de plus de trois (3) mois, chacune des parties aura le droit de résilier immédiatement le Contrat de service en envoyant une communication écrite à l'autre partie. Chacune des parties devra accomplir tous les efforts raisonnables pour minimiser les effets de tous les cas de Force Majeure.
- 8.3. Tous les avis et toutes les autres communications devant ou pouvant être envoyés en raison du Contrat de service devront être présentés par écrit et ils devront être remis ou transmis à l'adresse du destinataire indiqué sur la Commande. Tout avis sera considéré notifié au moment de la remise, en cas de remise à la main ou par courrier postal, et au moment de la confirmation de transmission, s'il est envoyé par télécopie.
- 8.4. Le fait que l'une des parties ne fasse pas valoir ou n'exerce pas, à tout moment ou pendant un certain laps de temps, une disposition ou un droit lié au Contrat de service ne constituera pas une renonciation à cette disposition ou à ce droit et ne devra pas être interprété comme tel, et cela n'aura aucun effet sur le droit que la partie pourra faire valoir ou exercer par la suite.
- 8.5. Si une disposition du Contrat de service s'avère être illégale, nulle ou inefficace aux termes de toute loi applicable, cette disposition sera, dans la mesure où elle pourra être isolée des autres dispositions, omise du Contrat de service et n'aura aucun effet sur la légalité, validité ou efficacité des autres dispositions.
- 8.6. Le Contrat de service contient tous les termes établis par les parties quant à son objet et il substitue tout autre contrat, pacte ou accord précédemment conclu par les parties, sous forme orale ou écrite. L'on ne considèrera pas effectués ou sous-entendus les déclarations, les pactes ou les promesses formulés ou écrites au cours de négociations menées par les parties avant le présent contrat (à moins qu'une fausse déclaration ait été effectuée de façon frauduleuse) et les seuls moyens de protection des parties seront ceux qui sont prévus pour les inexécutions tels qu'ils sont décrits dans le Contrat de service.
- 8.7. L'interprétation, la validité et l'exécution du Contrat de service seront régies par les lois italiennes et les parties s'en remettront à la juridiction exclusive des tribunaux de Varèse (Italie) pour la résolution des controverses susceptibles de surgir entre elles.
- 8.8. Le Client prend acte que le personnel autorisé du Fournisseur d'Accès National pourra surveiller la position du Véhicule du Client en guise de test.
- 8.9. Le Dispositif et le Service sont destinés à l'Utilisation personnelle/individuelle et ils n'ont pas le but d'être un service de gestion de flotte.
- 8.10. Les modifications du Contrat de service ne seront pas contraignantes, à moins qu'elles ne soient établies par écrit par un représentant autorisé du Fournisseur d'Accès National.

**DATE ET SIGNATURE\***

Je déclare avoir lu le présent Formulaire de commande et les Termes et les conditions pour l'Utilisateur final et accepte de m'engager à respecter ces Termes et Conditions.

DATE |.....|.....| / |.....|.....| / |.....|.....|.....|.....| SIGNATURE .....

Je déclare expressément accepter les dispositions suivantes des Termes et Conditions pour l'Utilisateur final : 3.5 (Début et interruption du Service), 4.2 (Coûts à rembourser au Fournisseur d'Accès), 4.6 (Coûts à rembourser au Fournisseur d'Accès), 5.2 (Retard des paiements, intérêts et résiliation), 5.3 et 5.4 (Coûts à rembourser au Fournisseur d'Accès), 6.2, 6.3, 6.4 et 6.5 (Limitation des responsabilités du Fournisseur d'Accès), 7.1 (Renouvellement automatique du Contrat de service, dédit ), 7.2 (Résiliation, aucun remboursement), 7.3 (Aucune cession), 7.4 et 7.5 (Résiliation), 8.2 (Force majeure), 8.7 (Tribunal compétent).

DATE |.....|.....| / |.....|.....| / |.....|.....|.....|.....| SIGNATURE .....

J'autorise le Fournisseur d'Accès National à utiliser et à archiver mes données personnelles uniquement pour fournir le Service de localisation du véhicule conformément aux Termes et Conditions pour l'utilisateur final. Le Fournisseur d'Accès National devra maintenir ces données confidentielles conformément aux lois et aux normes applicables en matière de protection des données.

DATE |.....|.....| / |.....|.....| / |.....|.....|.....|.....| SIGNATURE .....

TERMES ET CONDITIONS POUR L'UTILISATEUR FINAL

**DECLARATION DE CONFIDENTIALITE**

Le prestataire de services est le contrôleur des données, tel que défini à l'art. 4 et 7 du Règlement général sur la protection des données («RGPD»), le Secure Operating Center, également appelé SOC, (Data Processor tel que défini dans le RGPD) est lui responsable des données personnelles traitées en rapport avec le service fourni par Vodafone Automotive, et couvert par les conditions générales. Le prestataire de services partagera les données personnelles avec le SOC dans la mesure où cela est nécessaire pour effectuer le service.

Le prestataire de services traite les données conformément aux bonnes pratiques et aux lois applicables au traitement des données personnelles. La gestion est effectuée exclusivement par le personnel en charge du traitement des données, ou par des personnes chargées des activités de maintenance nécessaires de temps à autre. Le prestataire de services met en œuvre des mesures de sécurité spécifiques pour empêcher la perte, l'utilisation illégale et / ou inappropriée des données ainsi que l'accès sans autorisation des données personnelles.

Le prestataire de services traite les données personnelles avec des moyens automatisés et stocke les données personnelles selon les instructions fournies par Vodafone Automotive, et ce pour une utilisation strictement limitée au cadre pour lequel elles sont destinées. Le prestataire de services effacera automatiquement et irrévocablement les données inutiles après l'expiration de la période de rétention à compter de la fin du service, et ce conformément aux instructions données par Vodafone Automotive : veuillez-vous référer à l'e-mail ci-dessous pour plus d'informations.

Les données personnelles traitées appartiennent principalement aux catégories suivantes :

- o Les données personnelles que vous fournissez au prestataire de services dans le cadre de l'abonnement et de l'activation du service et d'autres contacts, tels que le nom, l'adresse, le numéro de téléphone
- o Emplacement et autres données du véhicule telles que l'identification du véhicule (NIV), la vitesse et la direction, l'heure et le type de service envoyé automatiquement à partir du véhicule.
- o Données de paiement.

Le prestataire de services ne partagera pas de données personnelles avec des tiers sauf s'il croit en toute bonne foi qu'une telle action est nécessaire pour se conformer à la loi applicable, à la procédure légale ou dans des circonstances pour protéger la sécurité personnelle de Vodafone Automotive, le prestataire de service ou le public. Dans ces circonstances, Vodafone Automotive ou le prestataire de services divulguera des données personnelles sans préavis.

Vous reconnaissez que le prestataire de services, le SOC ou Vodafone Automotive peuvent :

- o Enregistrer tout appel téléphonique avec vous et que cet enregistrement puisse être fourni aux autorités de sécurité publique dans un but de prévention et de détection de la criminalité.
- o Suivre votre véhicule à des fins de test.
- o Utiliser des données personnelles pour contrôler la satisfaction du client vis-à-vis du service.

EN ACCEPTANT CETTE DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ, VOUS CONSENTEZ À L'UTILISATION DES DONNÉES DE LOCALISATION, D'AUTRES DONNÉES DU VÉHICULE AINSI QUE LES DONNÉES PERSONNELLES QUE VOUS FOURNISSEZ.

Vous avez à tout moment la possibilité d'exercer vos droits au sujet de vos données, tels que définis à l'art. 13.2 du RGPD, afin de demander l'accès, la rectification, l'effacement des données personnelles, la restriction du traitement ou de s'opposer au traitement ainsi que le droit à la portabilité de vos données. Toutes les demandes doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : [privacy.automotive@vodafone.com](mailto:privacy.automotive@vodafone.com)

Mise à jour le 2018 mai

J'accepte

J'autorise le prestataire de services à stocker et utiliser mes données personnelles conformément à la déclaration de confidentialité décrite ci-dessus, que j'ai lue et comprise.

DATE l.....l.....l / l.....l.....l / l.....l.....l.....l.....l

SIGNATURE .....

## GLOSSAIRE

- **Prestataire de Service national** : organisme en charge de la gestion du service.
- **Centre de télésurveillance** : organisme en charge de gérer les « cas de vol » directement auprès des autorités. Il est spécifique au pays. Il gère également les demandes spéciales des clients, par exemple : mettre le véhicule en mode « Réparation » ou « Transport ».
- **Cas de vol** : condition spécifique du véhicule sur le serveur en cas de vol. Le véhicule peut être contrôlé par un opérateur centre de télésurveillance.
- **Procédure de vol** : procédure suivie par le centre de télésurveillance si un cas de vol est généré.
- **Suivi de vol** : séquence de messages textuels envoyés au centre de télésurveillance et contenant les données d'emplacement et d'état du véhicule ainsi que des informations sur l'appareil installé sur le véhicule. Il démarre automatiquement en cas de vol avéré.
- **Mode transport** : mode spécial du VEHICLE TRACKING SYSTEM, utilisé au cas où le véhicule est transporté sur un bateau, un train... (pour éviter l'envoi de fausses alertes au centre de télésurveillance pendant le transport).
- **Mode réparation de véhicule** : mode spécial du VEHICLE TRACKING SYSTEM utilisé lorsque le véhicule est confié à un atelier (pour éviter l'envoi de fausses alertes au centre de télésurveillance pendant les opérations de maintenance).
- **Contrôle de santé** : contrôle de santé périodique de votre VEHICLE TRACKING SYSTEM.

## INTRODUCTION

Toutes nos félicitations pour votre acquisition du PORSCHE CLASSIC VEHICLE TRACKING SYSTEM.

Vous avez complété et signé le Contrat de service PORSCHE CLASSIC VEHICLE TRACKING SYSTEM chez votre prestataire de service national afin que votre VEHICLE TRACKING SYSTEM soit entièrement testé et activé au moment où on vous a remis votre véhicule Porsche. Veuillez conserver ce contrat avec ce manuel.

## POUR CONTACTER VOTRE PRESTATAIRE DE SERVICE NATIONAL ET CENTRE DE TÉLÉSURVEILLANCE

**Service au Client 084 812 34 58 (de l'étranger 0041 84 812 34 58)**  
**Assistance (24/7) 084 812 34 57 (de l'étranger 0041 84 812 34 57)**

### de contacter le centre de télésurveillance

En cas de vol de votre véhicule, le centre de télésurveillance intervient : l'opérateur vous posera certaines questions pour ouvrir un dossier et vous demandera les informations d'identité que vous avez indiquées dans le contrat de service VEHICLE TRACKING SYSTEM. Le centre de télésurveillance est opérationnel 24h sur 24 / 7 jours sur 7.

### Contacteur le prestataire de service national

Si vous avez besoin d'informations au sujet de votre service. Si, à tout moment, vous devez modifier des informations indiquées dans le contrat de service VEHICLE TRACKING SYSTEM ou si vous vendez votre véhicule, vous DEVEZ immédiatement avvertir le prestataire de service national par téléphone.

Exemples de modifications de vos données de contact/véhicule :

- vous changez de numéro de téléphone mobile ;
- vous changez d'adresse ;
- vous changez/oubliez vos questions/réponses d'identité ;

Le service clientèle vous répond du lundi au vendredi – de 9h00 à 17:00.

### IMPORTANT : Modifier vos QUESTIONS/REPONSES d'identité

Les questions/réponses d'identité indiquées dans le contrat de service VEHICLE TRACKING SYSTEM sont préliminaires. Le représentant Porsche connaît les réponses.

**C'est pourquoi nous vous recommandons fortement de modifier les questions/réponses.**

## QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE VOL ?

### Détection automatique de vol par le VEHICLE TRACKING SYSTEM

En votre absence, le VEHICLE TRACKING SYSTEM peut détecter le vol de votre véhicule. Dans ce cas, votre VEHICLE TRACKING SYSTEM génère une alerte de vol qui est transmise directement au centre de télésurveillance. Le centre de télésurveillance lance alors la localisation du véhicule, pendant que l'opérateur du centre de télésurveillance tente de vous contacter afin de confirmer la réalité du vol. Vous recevez alors un SMS sur votre téléphone mobile, vous informant de cette situation. Si le vol est avéré, vous devez impérativement contacter les autorités de police locales pour signaler le vol.

Notez que la détection automatique de vol ne peut être garantie en toute circonstance.

### Déclaration volontaire de vol

Si vous vous apercevez que votre véhicule a été volé, contactez le centre de télésurveillance immédiatement ; le centre de télésurveillance lancera alors la localisation du véhicule. Vous devez dans tous les cas contacter les autorités de police locales pour signaler le vol.

### Que se passe-t-il en cas de vol à l'étranger ?

Votre point de contact est toujours le centre de télésurveillance, dont le numéro de téléphone est indiqué sur ce document. Alors, le centre de télésurveillance national reste en contact avec le centre de télésurveillance local du pays où vous êtes afin de localiser votre véhicule.

## SITUATIONS SPECIFIQUES

### Si votre véhicule est remorqué

Si votre véhicule est remorqué, contactez le centre de télésurveillance pour signaler cette situation. En fait, remorquer le véhicule génère toujours une alerte et le centre de télésurveillance active la « Procédure de vol ».

### Performance du système de localisation de véhicule lorsque vous êtes à l'étranger

Si vous souhaitez contacter votre centre d'exploitation de sécurité ou votre prestataire de service national pour une raison quelconque alors que vous êtes à l'étranger, contactez-le en appelant le Numéro de téléphone unique.

## PREVENTION DES FAUSSES ALERTES

### Des fausses alertes sont générées dans les cas suivants :

- si des opérations de maintenance sont effectuées sur le véhicule sans que le « mode réparation de véhicule » soit activé ;
- si le véhicule est transporté sans activer le « mode transport » ;

Toute fausse alerte est automatiquement envoyée au centre de télésurveillance, qui lance alors la localisation du véhicule.

### Pour éviter les fausses alertes, veuillez ne pas oublier :

- les modes « Transport / Réparation de véhicule » doivent être activés avant le transport du véhicule / d'effectuer des opérations de maintenance sur le véhicule ;

Remarque : le prestataire de service national de Vodafone Automotive se réserve le droit d'imposer des frais supplémentaires aux abonnés du service qui génèrent plus de 5 fausses alertes sur une période de 12 mois.

## TRANSPORT ET REPARATION DU VEHICULE

### Transport

Dans le cas où vous auriez besoin de transporter le véhicule en coupant le contact (c'est-à-dire sur un ferry ou un train), contactez le centre de télésurveillance à l'aide du numéro de téléphone inscrit sur votre Carte client pour demander que le système soit mis en mode « Transport ».

Si vous faites transporter votre véhicule sans activer le mode « Transport », le VEHICULE TRACKING SYSTEM peut déclencher une fausse alerte, ce qui peut engendrer des frais.

#### IMPORTANT

*N'oubliez pas de contacter le centre de télésurveillance national à la fin du transport pour désactiver le mode « Transport » afin de rétablir une sécurité TOTALE de votre véhicule.*

### Mode garage

En cas de réparations effectuées sur votre véhicule, informez votre représentant Porsche que le véhicule est équipé de VEHICULE TRACKING SYSTEM.

Remarque : pendant cette période, le système fonctionne avec un niveau de sécurité réduit.

Contactez le centre de télésurveillance pour demander la mise du système en « Mode garage ». N'oubliez pas que des questions de contrôle d'identité vous seront posées.

Si vous faites réparer votre véhicule sans activer le mode « Mode garage », le VEHICULE TRACKING SYSTEM peut déclencher une fausse alerte, ce qui peut engendrer des frais.

#### IMPORTANT

*N'oubliez pas de contacter le centre de télésurveillance national à la fin du transport pour désactiver le mode « Mode garage » afin de rétablir une sécurité TOTALE de votre véhicule.*

## CONTROLE PERIODIQUE DE VOTRE VEHICULE TRACKING SYSTEM

Si vous souhaitez effectuer un contrôle, contactez votre prestataire de service national. Vos questions/réponses de contrôle d'identité vous seront posées. Vous pouvez également vous rendre chez votre représentant officiel Porsche et demander que cette opération soit effectuée.

#### ATTENTION !

*Ce service est fourni exclusivement par le prestataire de service national selon les termes et conditions de l'utilisateur final. Dr. Ing. h.c. F. Porsche Aktiengesellschaft et ses partenaires n'acceptent aucune responsabilité quant à ce service.*

